PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 avril 2025 à 19 heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de Nostang, le 14 avril deux mille vingt-cinq à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Etaient présents :
Jean-Pierre GOURDEN, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Lucie KOWAL, Denis L'ANGE, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Christophe TERRES, Jean-François THIEBOT, Dominique TRECANT

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Renée GAIVORT pouvoir à Lucie KOWAL, Nolwenn GENTIL, pouvoir à Solenn LOEZIC, Philippe DEPUTTE pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC,

Etaient absents : Myriam ROSSOLIN, Thibault de la MOTTE

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

En entrée de séance, Monsieur le maire propose de remplacer un bordereau relatif au vote de subventions aux associations par le vote du tarif AOT mouillages Ria d'Etel. La délibération du vote des subventions aux associations sera présentée au prochain conseil lorsque l'adjointe en charge aura reçu l'intégralité des demandes.

DECISIONS : Information au conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre de la délibération DE-2020-02-06 en date du 29 juin 2020 - délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

Date	Objet
07/02/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur la parcelle ZM 367, située 8, rue des pommiers (lot 11 – Les coteaux de la Ria)
26/03/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur la parcelle ZM 403, située 7, rue du Moténo
26/03/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur la parcelle ZM 336, située 1 rue des Maraîchers
26/03/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur les parcelles ZN 315,312, 339 et 213, situées 1 rue du 4ème bataillon FFI
27/03/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur les parcelles ZN 288 et 213, situées 12 allée du petit bois le hameau du Talhouët
09/04/2025	Urbanisme – Droit de préemption urbain non exercé sur les parcelles B 1112 (issue de la division de parcelle B887 au 1 rue du vieux bourg) située 8, chemin vert.

Approbation du procès-verbal du 03 décembre 2024 et 29 janvier 2025 à l'unanimité des présents et représentés.

DE-2025-04-007

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 – Budget principal commune & budgets annexes Assainissement / Résidence Koed Ar Lann / Mouillages en Ria d'Etel

Monsieur L'ANGE adjoint en charge des affaires financières présente les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget commune et les budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Etel, et de la résidence Koëd Ar Lann.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget commune et les budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Etel et de la Résidence Koëd Ar Lann ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget commune et les budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Etel et de la résidence Koëd Ar Lann ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives du budget commune et les budgets annexes de l'assainissement, du mouillage en Ria d'Etel et de la résidence Koëd Ar Lann.

I. **Concernant le budget principal Commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du budget 2024 Commune établissant les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice

24000 - NOSTANG — Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 410 386,69	2 299 628,21	3 710 015,10
Titres de recette émis (b)	350 034,69	1 637 675,68	1 987 710,37
Réductions de titres (c)		38 478,57	38 478,57
Recettes nettes (d = b - c)	350 034,69	1 599 197,11	1 949 231,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 192 144,87	1 650 552,02	2 842 696,89
Mandats émis (f)	1 013 328,64	1 512 805,15	2 526 133,79
Annulations de mandats (g)	5 232,00	4 665,71	9 897,71
Dépenses nettes (h = f - g)	1 008 096,64	1 508 139,44	2 516 236,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		91 057,67	
(h - d) Déficit	658 061,95		567 004,28

II. **Concernant le budget annexe Assainissement, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

- **Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Assainissement établissant les résultats suivants :**

Résultats budgétaires de l'exercice

24004 - ASST NOSTANG — Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	232 077,09	131 587,43	363 664,52
Titres de recette émis (b)	244 796,58	86 290,97	331 087,55
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	244 796,58	86 290,97	331 087,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	192 561,48	61 215,61	253 777,09
Mandats émis (f)	40 087,94	24 312,03	64 399,97
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	40 087,94	24 312,03	64 399,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	204 708,64	61 978,94	266 687,58
(h - d) Déficit			

III. **Concernant le budget annexe Koëd Ar Lann après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents et représentés le conseil municipal :**

- **Approuve le compte de gestion 2024 du budget Annexe Koëd Ar Lann établissant les résultats suivants :**

Résultats budgétaires de l'exercice

24003 - LOT RUE ECOLE STE ANNE NOSTANG — Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	98 422,54	210 786,18	309 208,72
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	98 422,44	101 433,43	199 855,87
Mandats émis (f)		2 781,60	2 781,60
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		2 781,60	2 781,60
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		2 781,60	2 781,60

IV. Concernant le budget annexe Mouillages en Ria d'Etel, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents et représentés le conseil municipal :

- **Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Ria d'Etel établissant les résultats suivants :**

Résultats budgétaires de l'exercice

24002 - MOUILLAGES NOSTANG — Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		3 697,00	3 697,00
Titres de recette émis (b)		960,00	960,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		960,00	960,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		3 697,00	3 697,00
Mandats émis (f)		3 100,50	3 100,50
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		3 100,50	3 100,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		2 140,50	2 140,50

Eléments du débat point D007 :

D. L'Ange	:	*présente les ratios financiers de la commune.*
Le Maire	:	*annonce que la commune est aidée d le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la DGFIP viendra présenter en Bureau municipal et en Conseil municipal les données financières de la commune.*
		Au sujet de la subvention départementale un rendez-vous a été sollicité auprès du Président du département.
C. Terrès	:	*si les attentes recettes de subventions avaient été honorées elles viendraient abonder le résultat actuel ?*
D. L'Ange	:	*tout à fait, mais uniquement sur la section d'investissement pas la section de fonctionnement.*
P.A. Loezic	:	*y-a-t-il des emprunts qui arrivent à terme*
Le Maire	:	*oui, un emprunt arrive à terme fin 2028, puis un autre emprunt fin 2030.*

D-2025-04-008

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (24000) ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT (24004), RESIDENCE KOED AR LANN (24003) ET MOUILLAGES EN RIA D'ETEL (24002) *(7.1)*

L'adjoint aux finances, explique que le compte administratif est établi par l'ordonnateur et permet de retracer l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice N-1. Celui-ci doit être conforme en tout point avec le compte de gestion établi par le comptable.

Il est présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 du budget Commune et des budgets annexes de l'Assainissement, du Mouillage en Ria d'Etel et de la Résidence Koëd Ar Lann et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2024.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Monsieur Claude CONAN doyen de la séance présente le compte administratif et assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote ;

Voté par : 16 voix Pour, le maire s'étant retiré durant le vote.

D-2025-04-009

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT Budget Principal commune – Budget Annexe ASSAINISSEMENT, Budget Annexe RESIDENCE KOED AR LANN ET Budget Annexe MOUILLAGES EN RIA D'ETEL

Monsieur Denis L'ANGE, adjoint aux finances expose le bordereau suivant :

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Monsieur Denis L'ANGE, Adjoint en charge des finances explique que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs du budget principal commune et des budgets annexes assainissement, Résidence Koëd Ar Lann et les Mouillages en Ria d'Etel.

Après avoir entendu les comptes administratifs dont les résultats se décomposent comme suit :

I. Le conseil municipal examine le budget principal de la Commune :

- Affecte le résultat 2024 du **budget principal** comme suit :

Résultat de 2024 – BP Principal	
Recettes de fonctionnement 2024	1 599 197.11 €
Dépenses de fonctionnement 2024	1 508 139.44 €
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	91 057.67€
B. Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	714 716.21€
C. Résultat de fonctionnement à affecter = A+B	**805 773.88€**
D. Solde d'exécution 2024 d'investissement	-658 061.95€
E. Résultat d'investissement antérieurs reportés	528 102.75€
F. Résultats d'investissement à affecter : D+E	**-129 959.20€**
G. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Restes à réaliser - Dépenses	115 404.96 €
Restes à réaliser - recettes	217 140.00 €
Besoin de financement	100 843.22 €
Excédent de financement	
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement =F+G	- 28 224.16 €
Affectations sur 2024	
I. Report en investissement 001	-129 959.20 €
J. Report en fonctionnement	
Affectation de résultat en 002	675 814.68 €
Affectation en 1068	129 959.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve l'affectation du résultat 2024 du budget principal Commune établissant l'affectation détaillée ci-dessus.

Voté par : à l'unanimité des présents et représentés.

II. Le conseil municipal examine le budget annexe assainissement :

- Affecte le résultat 2024 du **budget Annexe Assainissement** comme suit :

Résultat 2024 – BA Assainissement	
Dépenses de fonctionnement 2024	24 312.03€
Recettes de fonctionnement 2024	86 290.97 €
A. Résultat d'exploitation de l'exercice 2024	61 978,27€
B. Résultats d'exploitation antérieurs reportés	71 587.43€
C. Résultat d'exploitation à affecter = A+B	**133 566,37€**
D. Solde d'exécution 2024 d'investissement	204 708,64 €
E. Résultat d'investissement antérieurs reportés	-49 245.87 €
F. Résultats d'investissement à affecter D+E	**155 462,77 €**
G. Solde des restes à réaliser d'investissement Restes à réaliser - Dépenses TTC Restes à réaliser - recettes Besoin de financement Excédent de financement	+ 102 467.14 €
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement =F+G	52 995,63€
Affectations sur 2024	
I. Report en investissement	155 462.77 €
J. Report en fonctionnement *Affectation de résultat en 002* *Affectation en 1068*	**133 566.37 €** **€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve l'affectation du résultats 2024 du **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** établissant l'affectation détaillée ci-dessus.
- **Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

III. Le conseil municipal examine le budget annexe Koëd Ar Lann après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Affecte le résultat 2024 du **budget Annexe Koëd Ar Lann** comme suit :

Résultats 2024 – BA Koëd Ar Lann	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	-2 781.60 €
B. Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	100 024.97 €
C. Résultat de fonctionnement à affecter =A+B	**97 243,37 €**
D. Solde d'exécution 2024 d'investissement	0,00 €
E. Résultat d'investissement antérieurs reportés	-47 711,22 €
F. Résultats d'investissement à affecter D+E	**-47 711,22 €**
G. Solde des restes à réaliser d'investissement	**NEANT**
Restes à réaliser - Dépenses	NEANT
Restes à réaliser - recettes	NEANT
Besoin de financement	NEANT
Excédent de financement	NEANT
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement =F+G	**-47 711,22 €**
Affectations sur 2024	
I. Report en investissement	**-47 711,22 €**
J. Report en fonctionnement	
Affectation de résultat en 002	**97 243.37 €**
Affectation en 1068	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du **BUDGET ANNEXE KOED AR LANN** établissant l'affectation détaillée ci-dessus.

- **Voté à l'unanimité des présents et représentés**

IV. Le conseil municipal examine le budget annexe Mouillages en Ria d'Etel après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Affecte le résultat 2024 du **budget Annexe Mouillages en Ria d'Etel** comme suit :

Résultats 2024 – BA Mouillages	
A. Résultat de fonctionnement l'exercice 2024	-2 140.50 €
B. Résultats de fonctionnement antérieur reportés	-427.00 €
C. Résultat de fonctionnement à affecter =A+B	-2 567 .50 €
D. Solde d'exécution 2024 d'investissement	NEANT
E. Résultat d'investissement antérieurs reportés	NEANT
F. Résultats d'investissement à affecter D+E	NEANT
G. Solde des restes à réaliser d'investissement	NEANT
Restes à réaliser - Dépenses	NEANT
Restes à réaliser - recettes	NEANT
Besoin de financement	NEANT
Excédent de financement	NEANT
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement =F+G	NEANT
Affectations sur 2025	
I. Report en investissement	
J. Report en fonctionnement	
Affectation de résultat en 002	-2 567.50 €
Affectation en 1068	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du **BUDGET ANNEXE MOUILLAGES EN RIA D'ETEL** établissant l'affectation détaillée ci-dessus.
- Voté à l'unanimité des présents et représentés.

DE-2025-04-010

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025 *(7.2)*

Monsieur Denis L'ANGE, adjoint aux finances, fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts
Vu la commission finances du 8 avril 2025 ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

Après en avoir délibéré :

Taxe d'habitation *(réduite aux seules résidences secondaires)*	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés Non bâties	Cotisation foncière des entreprises
21.71 %	38.14 %	55.60 %	19.43 %

- Décide de fixer les taux de taxe les taux de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises identiques à l'année 2024 pour l'année 2025 tels qui sont mentionnés ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finance publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté à l'unanimité des présents et représentés

D-2025-04-011

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025 *(7.1)*

Monsieur Denis L'ANGE explique qu'il est proposé de reconduire le montant alloué par élève en 2025, soit 75€ par élève au titre de l'année 2025, pour l'achat de fournitures scolaires au profit des deux établissements situés sur la Commune.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mars 2025

En conséquence, une subvention de **4575 €** (75 € x 61 élèves) sera mandatée à l'école privée Sainte-Anne en quatre versements égaux, avec imputation à l'article 6574 du budget.

L'école Publique "Les Aigrettes" bénéficiera, quant à elle, d'un crédit de **9.675 €** (75 € x 129 élèves). Les factures correspondantes seront directement mandatées par la Commune jusqu'à concurrence de ladite somme, avec imputation à l'article 6067 du budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la participation de 75 € par élève aux frais fournitures scolaires pour l'année 2025 et ce pour les deux établissements de la commune ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents et à procéder aux versements.

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 17 voix pour.

D-2025-04-012

FONGIBILITÉ DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025 – Budget principal & Budget annexe *(7.1)*

Monsieur Denis l'ANGE, adjoint aux finances informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 08-009 du conseil municipal en date du 20 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Autoriser cette mise en place des dispositions de fongibilité des crédits valable sur le budget principal de la commune et le budget annexe Résidence Koëd Ar Lann.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section soit en fonctionnement soit en investissement. Dépenses déterminées à l'occasion du budget principal 2025 et le budget annexe 2025.*

- *Autoriser cette mise en place des dispositions de fongibilité des crédits valable sur* ***le budget principal de la commune et le budget annexe Résidence Koëd Ar Lann.***

- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Voté par : 17 voix Pour

D-2025-04-013

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 – Budget principal commune et des Budgets annexes Assainissement – Résidence Koëd Ar Lann et Mouillages en Ria d'Etel *(7.1)*

Monsieur Denis L'ANGE Adjoint aux finances présente le bordereau du vote des budgets :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'avis de la Commission des finances du 08 avril 2025,
Vu la délibération de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2024 du budget annexe et décidant de l'affectation de ses résultats,
Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2024 au projet de budget primitif 2025,

I. Concernant le budget Commune, il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 :
   - **En suréquilibre en recettes de fonctionnement**
   - **Qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2025	2 154 257,78 €	763 195,72 €
Dépenses 2025	1 780 277,00 €	763 195,72 €
Résultat	**373 980,78 €**	**0 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le Budget primitif principal 2025 tel que présenté ci-dessus et annexé.
- **Voté par 14 voix pour, 3 Abstentions** ***(Denis L'ANGE – Claude CONAN – Ghislaine BROQUARD)***

II. Concernant le budget annexe Assainissement, il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 selon les chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2025	213 266.37 €	395 185.14 €
Dépenses 2025	213 266.37 €	395 185.14 €
Résultat	**0 €**	**0 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve le Budget annexe Assainissement 2025 tel que présenté ci-dessus et annexé.**
- Voté à l'unanimité par 17 voix pour

III. Concernant le budget annexe **Koëd Ar Lann**, il est proposé d'adopter le budget primitif 2025, selon les chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2025	208 004,58 €	98 422, 44 €
Dépenses 2025	101 433,33 €	98 422, 44 €
Résultat	**106 571,25 €**	**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le Budget annexe Résidence Koëd Ar Lann 2025 tel que présenté ci-dessus et annexé.
- **Voté à l'unanimité par 17 voix pour,**

IV. Concernant le budget annexe **Mouillages en Ria d'Etel** après en avoir délibéré et à la majorité moins une voix contre, le conseil municipal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2025	3537,50 €	NEANT
Dépenses 2025	3 537,50 €	NEANT
Résultat	**0,00 €**	**NEANT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le Budget annexe Mouillages en Ria d'Etel 2025 tel que présenté ci-dessus et annexé.
- **Voté à l'unanimité par 17 voix pour**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

D-2025-04-014

REVISION TARIF AOT MOUILLAGES EN RIA D'ETEL *(7.1)*

Monsieur le maire, fait lecture du bordereau suivant :

VU la délibération du 17 septembre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public maritime.
VU l'avis de la commission finances en date de 08 avril 2025.

Monsieur le Maire explique que par arrêté inter préfectoral en date du 22 mai 2013, la Commune est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime de l'État par une zone de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de Landaul et Nostang. Les zones de mouillages sont situées sur les secteurs suivants : Le Cosquer, Kérihuelo, Saint-Ernan et Légevin.

Au titre de ladite autorisation, la Commune est assujettie à une redevance domaniale à verser à la direction départementale des finances publiques. En contrepartie, pour financer cette redevance, un droit de mouillage est perçu par la Commune auprès des propriétaires des embarcations concernées.

Depuis 2023, le tarif du droit de mouillages pour les zones que nous gérons est fixé à 80 € à l'année. Il est proposé de réévaluer ce tarif à 90 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

- **Fixe le tarif annuel des mouillages à hauteur de 90 € à compter du 14 avril 2025.**

Voté par : 17 voix Pour,

D-2025-04-015

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX DE L'ANNEE 2025 *(7.1)*

Monsieur Le Maire explique que la commission finances qui s'est réunie mardi 25 mars 2025 propose l'ensemble des tarifs municipaux suivants :

Location de la salle de la rivière- Espace les Grands Chênes

	Salle de la rivière	Salle de la rivière et cuisine
Réunion et vin d'honneur	120 €	
Banquet, repas de famille, soirée dansante	250 €	350 €
Associations hors Commune	400 €	700 €

EXTRAIT DU REGLEMENT

Pour les particuliers	* La cuisine ne sera louée qu'avec la présence d'un traiteur * Mise à disposition du sous-sol au profit d'associations de randonneurs au prix de 90 € * Chèque de caution de 1 000 € (sauf réunion et vin d'honneur :150 €)

* Remise en conformité sanitaire : 20 € par niveaux loués applicables aux particuliers et associations
(Cette redevance de remise en conformité ne sera pas appliquée pour les activités régulières des associations)

D-2025-04-015 (2/2)

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2025 (7.1)

Autres services publics :

SERVICE	LIBELLE	TARIFS EN VIGUEUR
CANTINE	Quotient familial inférieur à 816	1 €
	De 817 à 1060	2,80 €
	Quotient familial supérieur à 1061	3 €
ASSAINISSEMENT	Taxe de raccordement maison neuve	2 300,00 €
	Taxe de raccordement maison existante	1 000,00 €
CIMETIERE	Concession trentenaire simple	210,00 €
	Concession trentenaire double	400,00 €
	Concession columbarium pour 15 ans	420,00 €
	Concession columbarium pour 30 ans	600,00 €
DOMAINE PUBLIC	Mouillage en ria d'Etel	90,00 €
BIBLIOTHEQUE	Abonnement (par famille)	10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- *DECIDE de maintenir les tarifs des services municipaux pour l'année 2025* tels que présentés ci-dessus.
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Voté à l'unanimité des présents et représentés

D-2025-04-016

FIXATION DE LA REDEVANCE CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025 (7.1)

Monsieur le Maire présente le bordereau suivant :
La base de la tarification de l'eau potable est la suivante et il est proposé le maintien du tarif 2024 sur l'année 2025 :

	Année 2024	Année 2025
Abonnement	21.05 € HT/an	21.05 € HT/an
Consommation de 1 à 30 m3	0.06 € HT/m3	0.06 € HT/m3
Consommation à partir de 31 m3	0.71 € HT/m3	0.71 € HT/m3

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *ACCEPTE le maintien de la tarification de l'eau potable 2024 sur l'année 2025.*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Voté par : 17 voix Pour,

D-2025-04-017

PRINCIPE DE VENTE DU BIEN COMMUNAL BRISORGUEIL sis 15 rue Paul Le Roux

Monsieur le maire, fait lecture du bordereau suivant :

La municipalité est propriétaire du bien dit « Brisorgueil » située au 15 rue Paul Le Roux. La propriété est constituée d'une maison en pierre à rénover, d'un appentis et de plusieurs parcelles de terrain.
Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2023-02-03 en date du 22 février 2023 qui était de conserver le bien communal dans son patrimoine.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Considérant, que les différents projets envisagés et étudiés, certains accompagnés du CAUE n'ont jamais abouti mais également ceux du Bureau municipal (réhabilitation, destruction ou autre).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'envisager la vente de ce bien communal et aussi de procéder à l'étude foncière de l'ensemble de cette propriété.

L'étude foncière, établira la superficie de la propriété qui sera à céder ainsi que son prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Décide la cession du bien Brisorgueil,
- Autorise Monsieur le maire à engager une étude foncière qui déterminera non seulement la superficie du bien qui sera à céder ainsi que son prix de vente.

***Voté par : 15 voix Pour, 1 Voix contre** (Denis L'ANGE), **1 abstention** (Claude CONAN)*

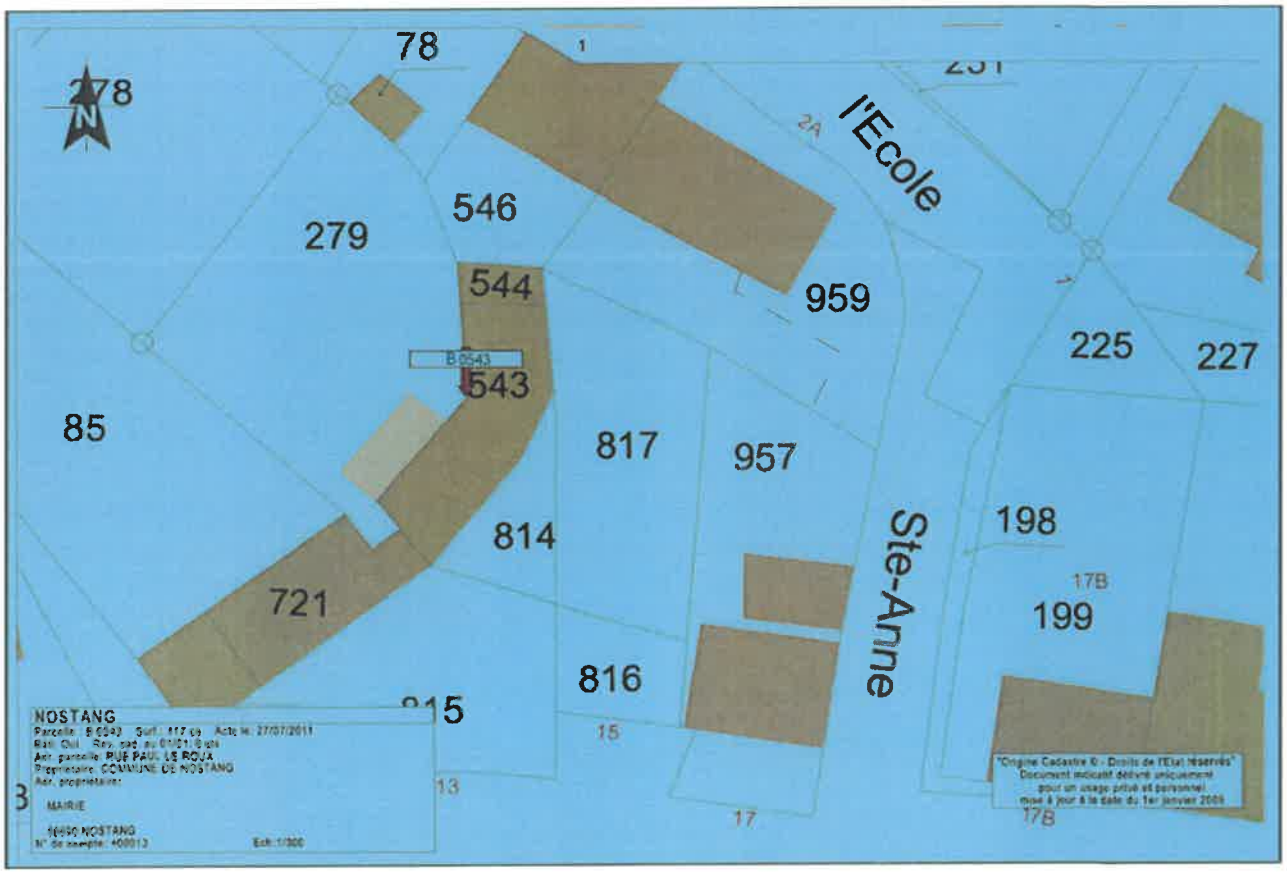

Eléments du débat point n° 017 :

L. Kowal	:	*est-ce que la commune en tant que propriétaire garde un droit de regard sur la qualité des acheteurs, tel un critère de particulier ou commerçants ?*
Le Maire	:	*oui la commune garde un droit de regard sur ce dossier, cependant opter pour l'un ou l'autre de la qualité de l'acheteur laisse l'opportunité d'élargir les propositions d'acquisition. L'intérêt visé est la vente de ce bien.*
L. Kowal	:	*espère qu'on ne regrettera pas la vente*
Le Maire	:	*en revanche ça fait 13 ans qu'on ne fait rien de ce bien et en attendant il se dégrade.*

D-2025-04-018

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC *(9.1)*

Monsieur le Maire présente le bordereau du mode de gestion pour le service assainissement et ci-joint à cette délibération l'ANNEXE 1 : présentation sur les modes de gestion.

Vu le code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29,

PRESENTATION DU SERVICE

La Commune de NOSTANG collecte et traite les eaux de 471 abonnés au service d'assainissement collectif grâce à sa station d'épuration par lagunage naturel d'une capacité de 1000 éq.hab.

Le service de l'assainissement de la commune de NOSTANG est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Le contrat, a débuté à la date du 1 janvier 2016, et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025 (suite à la prolongation de la durée initiale via l'avenant n°1 en date du 29/01/2025).

Les caractéristiques générales du service assainissement collectif sont les suivantes :

- Réseaux :
    - 8,8 km de réseau ;
    - 4 postes de relevage ;
    - La station d'épuration est de type lagune de 1 000 EH;

Les usagers : 471 abonnés en 2023,

Le service à l'heure actuelle

Actuellement l'exploitation du service est structurée autour d'une délégation de service public.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur le principe du mode de gestion au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur partenaire de la collectivité.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

Ce rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération,

Résumé du rapport de présentation :

Le choix d'une exploitation future par une régie à créer expose ainsi la collectivité à plusieurs contraintes fortes :

- ✓ L'exploitation des installations impose à la collectivité d'être en mesure de faire appel à des **expertises spécifiques** en matière de maitrise de la qualité, de traitement, d'électromécanique, d'automatismes ;
- ✓ Le maintien des exigences actuellement fixées en matière de continuité de service, suppose de pouvoir, en toutes circonstances, **maintenir à disposition 24h/24 et 7j/7** une équipe d'astreinte constituée de techniciens spécialistes en gestion des eaux usées, d'électromécaniciens, d'agents d'entretien et de cadres en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure, contrainte que la Collectivité ne saurait être en mesure de satisfaire de manière économique sans recourir à des embauches importantes ou au service d'une société extérieure disposant de la capacité de mutualiser ces ressources avec d'autres services ;

- ✓ Au regard des **exigences réglementaires** auxquelles sont soumises ce type d'installations, et de la responsabilité résultant des impacts en matière de **santé publique** et **de protection de l'environnement** qu'elle est susceptible d'entraîner en cas de mauvais fonctionnement, la Collectivité devrait se doter d'une compétence autonome en matière de veille et de suivi réglementaire des installations ;
- ✓ Au regard des échéances **de la loi « NOTRe » du 7 aout 2015 et la loi du 3 aout 2018,** la commune de **NOSTANG devra transférer sa compétence** assainissement à une communauté de communes avant (échéance restant à définir), par conséquent la **période** de gestion du service à partir du 1 janvier 2026 peut être qualifier de **transitoire** ;
- ✓ Enfin il convient de ne **pas sous-estimer les contraintes temporaires** induites par le passage d'une gestion déléguée, constituant le régime actuel de l'exploitation, à une exploitation via une régie. Ces contraintes temporaires sont de trois natures :
  - **Contraintes liées aux compétences et aux moyens en personnel à mobiliser pour créer la Régie,** la rendre opérationnelle et à assumer l'ensemble des responsabilités qu'implique une telle démarche ;
  - **Contraintes liées aux moyens matériels et aux locaux à investir,** à très court terme, pour répondre à la prise en charge du service ;
  - **Nécessité par ailleurs pour la collectivité de constituer un fonds de roulement** estimé à environ 8 mois de chiffre d'affaires d'exploitation. La collectivité devrait financer ce fonds de roulement soit sur ses fonds propres, soit par recours à l'emprunt avec l'impact qui en résulte en termes de taux d'endettement.

➡ **L'ensemble de ces contraintes conduisent à préconiser le recours à une externalisation de l'exploitation du service.**

Dès lors deux options sont envisageables pour ce qui concerne le régime de cette externalisation :

- ✓ **Le recours à un marché public de prestations de service ;**
- ✓ **Ou bien le recours à un nouveau contrat de Délégation de service.**

Le recours à un marché public de prestations de service présente l'avantage de se rapporter à un régime juridique assimilable à celui d'une régie, sans pour autant en exiger les contraintes en termes de constitution et de responsabilité technique de l'exploitation.

Cette option n'exonèrera toutefois pas la collectivité de devoir financer un besoin en fonds de roulement (BFR) dans la mesure où elle devra, dans ce cas, rémunérer son exploitant suivant une périodicité, a minima, trimestrielle. Cette rémunération intervenant à terme échu, permettra néanmoins de réduire quasiment de moitié le montant du BFR à financer par rapport à celui qui serait nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre d'une exploitation en régie directe.

Cette option présente toutefois **l'inconvénient de ne pas transférer totalement le risque lié à l'exploitation du service** et nécessite une plus grande implication de la Collectivité dans la gestion quotidienne du service.

De fait le recours à un nouveau contrat de délégation de service apparait comme une solution mieux adaptée à la situation et présente les 5 avantages suivants :

- ✓ **Le transfert des risques au délégataire qui exploite le service à ses risques et périls ;**
- ✓ **La procédure** de passation à laquelle il est soumis réserve une large part à la **négociation**, ce qui permet **une optimisation** de l'ensemble des paramètres **techniques et financiers du contrat ;**
- ✓ **La Collectivité est dispensée de mettre en place un fonds de roulement** au titre de l'exploitation, le délégataire se rémunérant directement auprès des usagers ;
- ✓ Les **contrats de Délégation** de service (définis à l'Article L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique) **peuvent mettre à la charge du délégataire certains travaux** si ceux-ci peuvent avoir une incidence sur les conditions, les performances et l'économie de l'exploitation ; Notons toutefois que la durée de 5 ans envisagée par la commune de NOSTANG pour ce contrat de transition conduira à limiter le montant des éventuelles travaux concessifs,
- ✓ Les contrats de Délégation de service peuvent avoir une durée supérieure aux marchés publics de prestation de service : on admet une durée de 5 ans, voire jusqu'à 20 ans si cette durée peut se justifier par l'amortissement d'investissements consentis par le délégataire. **Mais un contrat long** (durée de 10 ans et plus) **ne nous semble pas cohérent** avec le transfert de compétence à venir, en effet ce transfert doit être l'occasion de définir la pertinence d'un mode de gestion à l'échelle de la communauté de communes. **Un contrat de 3 ans,** se terminant le 31/12/2028 offre le temps nécessaire à la communauté de communes pour choisir et construire le nouveau mode de gestion de son territoire.

Le type de contrat souhaité vise à privilégier :

- Le régime de la gestion déléguée sous forme de concession compte tenu des montants de renouvellement et d'investissements demandés au concessionnaire justifiant conformément au Code de la commande publique (R. 3114-2 CCP) une **durée de 3 ans** ;

- Une forte responsabilisation du concessionnaire propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un maintien de la qualité de service ;

- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la commune de NOSTANG, le concessionnaire centrant son action sur la gestion de l'assainissement et NOSTANG assurant le pilotage des politiques de l'assainissement ainsi que le contrôle du délégataire ;

- Un contrôle permanent de NOSTANG lui permettant d'apprécier la qualité du service rendu par le concessionnaire, le respect par ce dernier du contrat signé et de ses annexes.

Les principales prestations du futur contrat de délégation du service

Les prestations confiées au délégataire comprendraient entre autres :

- ✓ La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- ✓ La responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service ;
- ✓ L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
- ✓ Les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations, ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails ;

- Le renouvellement des équipements électromécaniques dans le cadre de la gestion d'un fonds de renouvellement visant à financer le renouvellement programmé et le renouvellement fonctionnel des dits équipements ;
- La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
- La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements électromécaniques des ouvrages du service, d'un SIG (système d'Information Géographique), ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;
- La prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement - nécessaires au service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- Le traitement, l'évacuation des sous-produits et des boues produites suivant les exigences du contrat ;
- La mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en qualité d'assainissement, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure ;
- La gestion clientèle,
- La facturation associée au service via une convention avec le délégataire du service d'eau potable,
- L'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :
  - La mise en œuvre d'un internet sécuriser permettant la visualisation de l'action du délégataire et des données d'exploitation du service (SIG en ligne, interventions, alarmes, GMAO, inventaire, mesures, ...),
  - La production d'un rapport annuel technique et financier conforme aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la commande publique.

Par ailleurs le délégataire pourrait, si la Collectivité le souhaite à l'issue des négociations, se voir confier la prise en charge financière et la réalisation d'un certain nombre de travaux à caractère concessif.

Composition de la Commission de Délégation des Services Public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, dont la liste est détaillée ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
Ghislaine BROQUARD	Pierre-Alain LOEZIC
Denis L'ANGE	Renée GAIVORT
Claude CONAN	Solenn LOEZIC

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

1. **De valider** le principe du recours à la concession de service public pour une **durée de 3 ans,**
2. **D'approuver** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Concessionnaire,
3. **D'approuver** la composition de la commission de délégation de service public,
4. **D'autoriser Monsieur le Maire** à lancer la procédure d'attribution de la concession de service public,
5. **D'autoriser Monsieur le Maire** à mener les négociations en vue de la sélection du Concessionnaire. Il pourra s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques,
6. **D'autoriser Monsieur le Maire** à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante,

Voté à l'unanimité par 17 voix pour

D-2025-04-019

URBANISME- Numéros d'adresses complémentaires Lotissement le clos du lavoir

Monsieur le maire, fait lecture du bordereau suivant :

Une déclaration préalable de travaux pour division en vue de construire n° 056 148 25N0008 a été déposée le 06 février 2025 et a fait l'objet d'une décision de non-opposition le 20 février 2025 pour la création de 2 lots à bâtir dans le secteur de Kérédo/le clos du lavoir.
Dans ce cadre, il est nécessaire de numéroter ces deux nouveaux lots ainsi que de renuméroter l'adresse d'une propriété existante.

Il est donc proposé à l'assemblée d'arrêter les adresses suivantes selon le plan ci-joint :

- **Lot A** présent au projet de division prendra le **1, Kérédo** car son accès se fera par la voie communale n°5 de Kérédo
- **Lot B** présent au projet de division prendra le **6, le clos du lavoir** car son accès se fera par le lotissement
- **La propriété existante** n'ayant plus d'accès par la voie communale de kérédo et son nouvel accès se faisant par le lotissement prendra le **5, le clos du lavoir**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Décide d'arrêter ces adresses selon la description ci-dessus.

Voté à l'unanimité par 17 voix Pour,

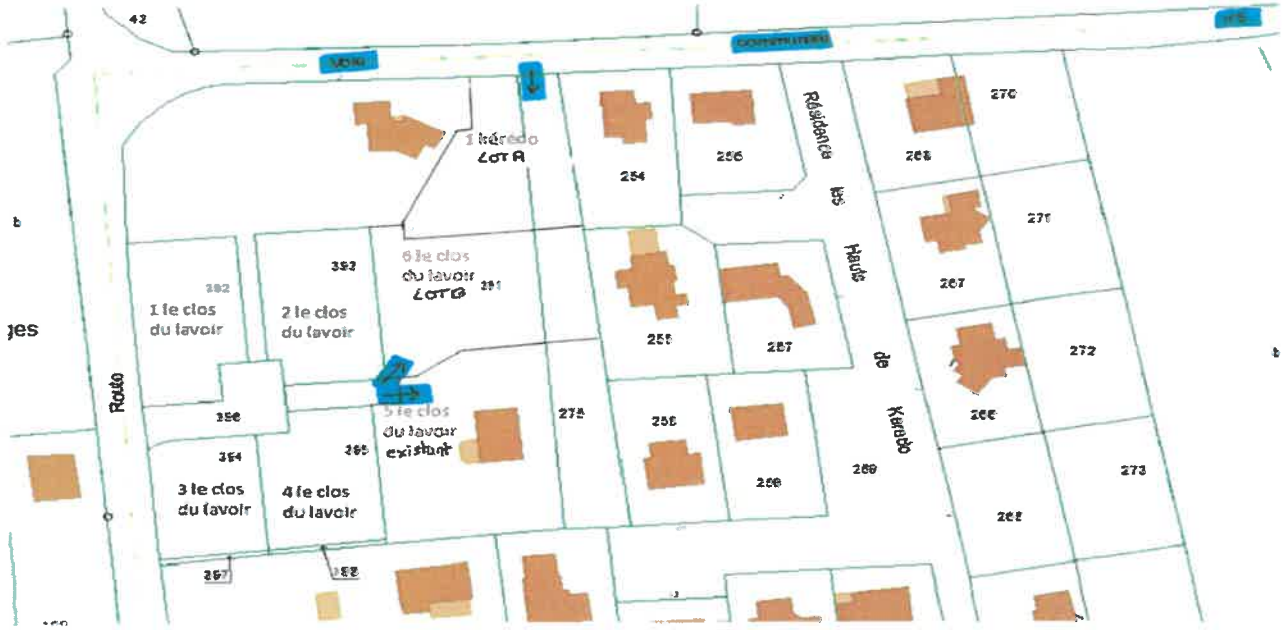

Eléments du débat point n° 019 :
L. Kowal : y-a-t 'il obligation de ce nouvel adressage ?
Le Maire : oui, il est interdit d'enclaver un terrain

D-2025-04-020

MISE EN LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL sis 1 bis, rue de l'Ecole Sainte Anne au profit d'un particulier – Conditions particulières du bail

Monsieur le maire, fait lecture du bordereau suivant :

Le logement, sis 1 bis, rue de l'Ecole Sainte Anne est à nouveau vacant à la location. Les diagnostics ont été actualisés et sont favorables à la mise en location.

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer les modalités de location de ce bien :

- Loyer mensuel : 660,15 € hors charge payable d'avance
- Loyer révisable chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), hors charges,
- Caution : 1 mois de loyer hors charges
- Les charges sont supportées par le locataire
- Les frais de notaire pour la rédaction du bail seront à la charge de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Décide de fixer, à compter du 14 avril 2025, le loyer mensuel du logement situé 1bis rue de l'Ecole Sainte Anne à la somme de 660,15 € (Six cent soixante Euros et quinze centimes). Ce loyer sera réglé au 5 du mois.

Voté à l'unanimité par : 17 voix Pour,

D-2025-04-021

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG 56)

Monsieur le maire, fait lecture du bordereau suivant :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.
L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.
La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Morbihan.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le CDG 56.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

La convention cadre prend effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026

Voté à l'unanimité par : 17 voix Pour

D-2025-04-022

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE RELATIVE AUX MOUILLAGES EN RIA D'ETEL ENTRE LA COMMUNE DE LANDAUL ET NOSTANG (Zones Le Cosquer, Kérihuelo, Saint-Ernan et Légevin)

Monsieur le maire, fait lecture du bordereau suivant :

Il existe quatre zones de mouillages en Ria d'Etel, qui identifiées pour les communes de Landaul et Nostang, à savoir :

- Le Cosquer, Saint-Ernan, Légevin, Kérihuelo

Ces zones peuvent accueillir 26 mouillages au total, actuellement il 19 mouillages sont recensés (7 pour Landaul et 12 pour Nostang). La gestion administrative de ces mouillages est, depuis de nombreuses années, à la charge de la commune de Nostang.

Après rencontre en date du 13 février 2025 avec Madame le Maire de Landaul et le SMRE, il a été convenu de formaliser cette gestion par une convention de relation entre les deux communes.

Cette convention sera établie pour une durée de 3 ans à partir de 2025, elle définira les modalités et quote-part de participation financière de la gestion administrative et qui fera l'objet d'un reversement par la commune de Landaul à la commune de Nostang. Elle mentionnera également un effet rétroactif financier de cette gestion administrative ainsi que la refacturation de la quote-part de l'étude environnementale pour le renouvellement de l'AOT des mouillages, réalisée par le SMRE dont le montant était de 2137,50 € supporté par la commune de Nostang.

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission finances du 18 mars 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- AUTORISE le maire ou son représentant à établir dès 2025 la convention de gestion des mouillages en Ria d'Etel entre la commune de Landaul et Nostang.

Voté à l'unanimité par : 17 voix Pour

D-2025-04-023

MODIFICATION DES JOURS D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-18, L2121-29 ET l.2122-21

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 27 Heures par semaine, dont 3 heures tous les samedis matin.

Il indique que peu de commune de sa tranche de population offre une ouverture d'accueil tous les samedis et il apparaît que la fréquentation du service d'accueil de la mairie mène à réfléchir à la pertinence de l'amplitude d'ouverture tous les samedis.

Pour cette raison et après réflexion menée en Bureau municipal, Monsieur le Maire propose de diminuer le nombre d'ouverture des samedis en proposant d'ouvrir l'accueil du service administratif uniquement un samedi sur deux.

Les services administratifs accueilleront les usagers chaque samedi des semaines impaires de 9 à 12 heures, sauf durant la période estivale de mi-juillet à mi-août.

Il est à noter que ni les autres jours d'ouverture de la semaine, ni les durées hebdomadaires de service des agents ne font pas l'objet de modification.
Considérant l'avis du Comité Social Territorial Départemental.

Cette modification entrera en vigueur dès l'approbation de cette délibération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- ACCEPTE la modification du nombre de jours d'ouverture de la mairie au public
- FIXE l'ouverture de chaque samedi des semaines impaires avec une entrée en vigueur dès l'approbation de cette délibération.
- Se prononce favorablement à cette modification d'amplitude d'ouverture de la mairie.

***Voté par : 15 voix Pour, 2 abstentions** (D. L'ANGE – C. CONAN)*

C. Conan : cela peut ennuyer les personnes qui travaillent toute la semaine
P.A. Loézic : ces personnes viendront toutes les deux semaines

D-2025-04-02

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2026 – Liste préparatoire

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés nécessaire pour Nostang , en date du 17 janvier 2025

Considérant l'obligation de constituer une liste annuelle des jurés d'assises ;

Considérant les critères d'éligibilité conformément aux dispositions de l'article 261 du code procédure pénale, (avoir au moins 23 ans au 1er janvier 2026, être inscrit sur les listes électorales,.....).

Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises en date du 17 janvier 2025, le nombre de jurés nécessaire, tirés au sort de la liste annuelle, est fixée à 3 personnes pour la commune de Nostang.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 concernant la commune de Nostang.

Le tirage au sort étant effectué à partir de la liste électorale principale arrêtée au 12 avril 2025, le Conseil municipal donne mandat à Monsieur le maire, pour superviser la procédure et transmettre la liste au Greffe de Cour d'assises concernée.

Nombre de juré	Numéro de page de la liste électorale	Numéro de la ligne dans la page de la liste électorale	Numéro d'émargement de l'électeur	Qualité	Date de naissance
Numéro **1**	Page n° 44	Ligne n°5	Emargement/ordre n° 214	Monsieur	04/01/1985
Numéro **2**	Page n°12	Ligne n° 10	Emargement/ordre n° 53	Monsieur	16/09/1982
Numéro **3**	Page n° 101	Ligne n° 7	Emargement/ordre n° 491	Monsieur	16/05/1951

QUESTION DIVERSES & INFORMATIONS :

- **Pot des nouveaux arrivant de Nostang → le 25 avril 2025**
- **Arrivée de Mme FAYOT agent administratif – accueil-urbanisme le 23 avril 2025**

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 h 14

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Dominique TRECANT **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)